

ALARME NON FONDÉE



Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.

DÉFINITION 4.1



Alarme déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme incendie, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou toute négligence d'interférer avec son fonctionnement.

Responsabilité de l'occupant article 2.1.3.3. 12) a) b)

Il est de la responsabilité de l'occupant de :

- a) maintenir et entretenir continuellement en parfait état de fonctionnement le ou les détecteurs de fumée installés à l'intérieur de son logement et doit, en outre, changer les piles électriques des détecteurs alimentés en énergie électrique lorsque celles-ci ne sont plus en état de faire fonctionner adéquatement le détecteur;
- b) aviser le propriétaire qui sera chargé de réparer ou de remplacer un détecteur brisé ou défectueux malgré l'obligation d'entretien imposée à l'occupant en vertu du présent article.



MESURES PRÉVENTIVES

- ⇒ S'assurer de l'entretien préventif des équipements selon les directives du fabricant.
- ⇒ Programmer un délai supplémentaire pour les systèmes d'alarme d'intrusion incendie.
- ⇒ Connaître le fonctionnement du système d'alarme.
- ⇒ Lorsque vous êtes certain que l'alarme est non fondée, contacter rapidement votre compagnie d'alarme.
- ⇒ Faire connaître aux occupants le fonctionnement du système d'alarme pour les résidences privées et aux responsables pour les systèmes homologués.

